

DEPARTEMENT DE L'OISE

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

**Date de convocation**

*Affichée et adressée  
aux membres du Conseil  
le 8 décembre 2022*

-----

**Liste des délibérations  
affichée et publiée sur le site  
internet**

le 19 décembre 2022

**Nombre de délégués**

*En exercice : 73  
Présents : 48  
Votants : 67  
Et à partir du rapport n°2 : 68 votants*

**Séance présidée par**

**Madame Sandrine DAUCHELLE**

**DEL 2022-1-59**

**VACATIONS AU CENTRE DE  
SANTE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS NOYONNAIS

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le huit décembre deux mille vingt-deux.

**Etaient présents** : M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, M. ARGIER, Mme ACHIN, M. DEFORCEVILLE, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. DUQUENNE-HORC, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. PINCON, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*), Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, M. EL ASSAD, M. DUBOIS, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, Mme LEMFEDEL, M. GOULLIEUX, M. CLEMENT, M. FARAGO, M. CAKIROGLU, M. DEGUISE, M. BAJEUX, M. GROSJEAN, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT (*à partir du rapport n°2, avant le vote*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON et M. DEFOSSÉ.

**Avaient donné pouvoir** : M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. BAJEUX, M. COTTART pouvoir à M. DOLLE, M. DOUCET pouvoir à M. LANGEVIN, M. BANTIGNY pouvoir à M. PELEMAN, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, M. BOISSELIER pouvoir à Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme DAUCHELLE, Mme VALCK pouvoir à M. LLOSE, Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. PAYEN, Mme COPPENS pouvoir à M. CLEMENT, M. MONNIER pouvoir à Mme DA SILVA, Mme WOITTEQUAND pouvoir à Mme FRANCOIS, Mme LESNE pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. GRIOCHE, Mme HUGOT pouvoir à M. DEGUISE, Mme FONSECA pouvoir à GROSJEAN, M. LEBRUN pouvoir à Mme OPAT et M. BAREGE pouvoir à M. FETRE

**Etaient absents et excusés** : M. DESACHY, M. FOUCHER, M. GADACHA, Mme LAGANT, Mme LAMPAERT (*jusqu'au rapport n°2, avant le vote*) et Mme PONTHEUX.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Madame vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 66 voix pour (66 votants).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 1er du décret du 15 février 1988 qui exclut de son champ d'application, les « *agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.* » ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (*Budgets, Moyens Généraux, Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation et Mobilité*), lors de la séance du lundi 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du lundi 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, vice-présidente en charge des ressources humaines ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 68 voix pour:

**Article 1 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter jusqu'à deux vacataires durant l'année 2023

**Article 2 :** **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 50 euros €

**Article 3 :** **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes sont inscrits au budget.

**Article 4 :** **DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents et actes afférents à cette décision

**Article 5** : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- Par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site WWW.telercours.fr ;
- Par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente,  
Sandrine DAUCHELLE



La secrétaire de séance  
Vanessa PONT



**Certifié exécutoire**  
**Par Madame la Présidente**  
**Compte tenu de la réception**  
**en Préfecture le 22/12/2022**  
**et de la publication et**  
**notification le 22/12/2022**



Madame la Présidente  
Sandrine DAUCHELLE



Destinataires :

- Sous-Préfecture,
- Service Ressources Humaines,
- Trésorerie,
- Archives ;
- Chrono.

## Acte à classer

2022-1-59

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-22T09-20-38.00 ( MI242147439 )

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20221215-2022-1-59-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : 2022-1-59 VACATIONS AU CENTRE DE SANTE

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel

Acte : [2022-1-59.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/12/22 à 09:20

Par [SAUVE Marie](#)

Transmis

Date 22/12/22 à 09:20

Par [SAUVE Marie](#)

Accusé de réception

Date 22/12/22 à 09:25